

La Maire

## ARRETE

### PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire,
- VU la délibération n°2 du 30 septembre 2024 relative à l'élection d'adjoint-es à la Maire

### Arrête

#### Article 1 :

Monsieur Salah KOUSSA, Adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1. l'accueil du public, les services municipaux de proximité assurés au sein des mairies de quartier et au centre administratif,
2. la coordination de la propreté urbaine des espaces publics de la ville de Strasbourg,
3. la mise en œuvre, sur le territoire de « HautePierre » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint-es en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint-es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu-es référent-es de territoire.

#### Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Salah KOUSSA représente la ville de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

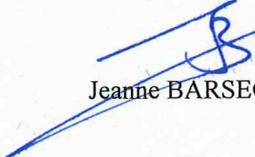
Strasbourg, le **31 OCT. 2024**

Transmis en préfecture le : **31 OCT. 2024**  
Publié à compter du : **04 NOV. 2024**  
Certifié exécutoire le : **04 NOV. 2024**  
(articles L2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Jeanne BARSEGHIAN



La Maire

  
Jeanne BARSEGHIAN

